

AVIS DE LIMITATION DU DROIT D'EXERCICE

Conformément à l'article 182.9 du Code des professions (L.R.Q., c. C-26), avis est donné par la présente que, le 13 avril 2017, M. Dino Zorbas, ing., dont le domicile professionnel est situé à Montréal, province de Québec, a fait l'objet d'une décision du Comité exécutif de l'Ordre des ingénieurs du Québec relativement à son droit d'exercice, à la suite des recommandations du Comité d'inspection professionnelle, à savoir :

Mécanique du bâtiment

« DE LIMITER, jusqu'à ce que le stage de perfectionnement soit complété avec succès, le droit d'exercice de l'ingénieur Dino Zorbas en lui interdisant de poser quelque acte professionnel que ce soit, notamment de donner des avis, consultations, faire des mesurages, tracés, préparer des rapports, calculs, études, dessins, plans, devis, cahiers des charges ou d'inspecter ou surveiller des travaux dans le domaine de la mécanique du bâtiment. »

Cette limitation du droit d'exercice de l'ingénieur Dino Zorbas sera en vigueur à compter du 22 mai 2017.

Montréal, ce 25 avril 2017

M^e Emmanuelle Duquette, avocate
Secrétaire adjointe de l'Ordre

